

9072 - Le statut du mariage d'une sunnite avec un ismaélien

question

J'ai une amie qui est très amoureuse d'un jeune. Le problème est qu'elle est sunnite alors que son amant est ismaélien. Je voudrais savoir s'il leur est permis de se marier. Est-ce que leurs communautés respectives pourraient s'y opposer en dépit de leur appartenance commune à l'Islam ?

la réponse favorite

Il n'est pas permis à la fille d'épouser ce jeune ismaélien parce que les ismaéliens se sont exclus de l'Islam. En résumant leur doctrine, l'un des ulémas dit : « **En fait, cette doctrine affiche le chiisme, mais repose fondamentalement sur une mécréance pure** ».

Ibn al Djawzi a dit : « **leur thèse revient à rejeter l'existence d'un créateur, à exclure la prophétie et les pratiques cultuelles et à nier la Résurrection** ».

Mais ils ne déclarent pas ces croyances aux débutants. Bien au contraire, ils soutiennent qu'Allah existe réellement, que Muhammad est Son messager et que la religion est juste. Mais ils disent en plus que tout cela comporte un aspect ésotérique différent de l'aspect exotérique. Iblis les a manipulés excessivement et leur a embelli leur doctrine.»

Il en est de même des autres sectaires partisans d'innovations ayant entraîné leur excommunication comme les Noussayri et les rafidites : il n'est pas permis aux musulmans de se marier avec eux.

Talha ibn Mussanif (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « **L'on ne doit pas épouser une femme issue des Rafidites... parce qu'ils sont des renégats** ».

Cheikh al-islam d'Ibn Taymiyya dit à propos des extrémistes rafidites et d'autres sectaires extrémistes d'Ali tels les Noussayri et les Ismailiens : « **Tous ceux-là sont des**

mécréants ; ils le sont plus que les juifs et les chrétiens. Ceux d'entre eux qui ne manifestent pas leur infidélité restent des hypocrites qui seront logés aux couches inférieures de l'enfer. Ceux d'entre eux qui osent manifester leurs croyances s'avèrent les infidèles les plus déterminés... Aussi n'est-il pas permis d'épouser leurs femmes parce qu'ils font partie des pires renégats. »

A propos des Noussayri, il (Ibn Taymiyya) a dit : **« Les ulémas sont d'avis qu'il n'est pas permis de se marier avec eux . Il n'est pas permis à un homme de marier une femme sous sa tutelle à l'un d'eux ni de prendre épouse chez eux. »**

Des citations concordantes reçues des ancêtres pieux enseignent qu'il est interdit de marier une femme musulmane issue de la communauté des partisans de la Sunna à un sectaire jugé mécréant, et déclarent un tel mariage caduc. Se référer à l'ouvrage intitulé Mawqifou ahli as-Sunnati wa al-djam'aati min ahli al-ahwaa wa al-bidaa par le Dr Ibrahim ar-Rouhayli, 1/377-380 et à l'ouvrage intitulé at-taqrib bayna ahli as-Sunna wa chiia par le Dr. al-Qifrari, 1/152.

Sur la base de ce qui précède, il n'est pas permis à cette fille musulmane d'épouser cet homme parce que celui-ci s'est exclu de la religion musulmane, même s'il se réclame toujours de celle-ci en se conformant aux enseignements de leur doctrine. Il ne faut pas que la fille maintienne ce projet interdit. Allah le sait mieux.